

ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE N°2025-001-

Prescrivant l'enquête publique unique sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées des Communes de Pontchâteau, Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Séverac.

Le Président de la Communauté de Communes Du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-6 à R123-23 relatifs au déroulement des enquêtes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 , R 2224-8 et R 2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des règles de participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 relative à la décision de conserver la date du 1^{er} janvier 2020 pour le transfert de la compétence « Assainissement » des communes vers la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 donnant délégation au Vice-Président en charge de l'Assainissement pour signer les pièces administratives et techniques liées au projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement,

Vu les pièces du dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2025 désignant M. Pascal DREAN en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique dans les Communes de Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sévérac, Drefféac, du **lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 12h30**, soit une durée de 30 jours. L'enquête porte sur les dispositions du projet des dossiers d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées des Communes de Pontchâteau, Saint Gildas des Bois, Drefféac et Sévérac.

Article 2 - Monsieur Pascal DREAN, Ingénieur conseil en organisation, en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2025.

Article 3 - Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents à chaque Commune seront déposés respectivement pour les Communes de Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac et Sévérac seront déposés comme indiqué ci-dessous :

Pour les dossiers d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des Communes de Pont-Château, de Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac et Sévérac :

- Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas de Bois , 2 rue des châtaigniers – 44160 Pont-Château
- o Horaires d'ouverture de la Communauté de Communes : Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la Communauté de Communes **le lundi 16 juin 2025 de 9 H à 12H30 et le vendredi 18 juillet de 9 H 00 à 12 H 30**

Pour le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la Commune de Pont-Château :

- Mairie de Pont-Château, Place Dominique David – 44160 Pont-Château
- o Horaires d'ouverture de la Mairie : Du lundi 8h30 à 12h30 et le Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 / Le Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h / le Jeudi de 8h30 à 12h30 et le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h / Le Samedi de 10h à 12h
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Pont-Château le **lundi 23 juin 2025 de 9 H 00 à 12 H 30**

Pour le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Gildas-des-Bois :

- Mairie de Saint-Gildas-des-Bois, 10 rue du Dr Praux,- 44530 Saint-Gildas-des-Bois,
- o Horaires d'ouverture de la Mairie : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Le samedi : de 9h00 à 12h00
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Gildas-des-Bois le **lundi 30 juin 2025 de 9 H 00 à 12 H 30**

Pour le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la Commune de Drefféac :

- Mairie de Drefféac, 7 place de l'Église. 44530 Drefféac,
- o Horaires d'ouverture de la Mairie : Le lundi de 13h30 à 18h00, le mardi, jeudi et samedi de 8h30 à 12h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Drefféac le **Mardi 8 juillet de 9 H 00 à 12 H 30**

Pour le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la Commune de Sévérac :

- Mairie de Sévérac, 31 Rue des Landes du Bourg. 44530 Sévérac
- o Horaires d'ouverture de la Mairie : le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Sévérac le **Mardi 1er Juillet de 9 H 00 à 12 H 30**

Le projet des dossiers d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les locaux de la mairie de Pontchâteau, Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Sévérac ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes pendant 30 jours consécutifs aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies et de la Communauté de Communes soit du **Lundi 16 juin 2025 (9h) au vendredi 18 juillet 2025 (12H30)**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes Du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des bois.

Monsieur DREAN Pascal
Commissaire Enquêteur

Communauté de communes Du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des bois
2 rue des châtaigniers
44160 PONTCHATEAU

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles et consultables sur le registre dématérialisé du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6323>

Les observations pourront être également déposées sur ce site ou envoyées à l'adresse enquete-publique-6323@registre-dematerialise.fr

Le dossier de révision du zonage assainissement des eaux usées dont la communauté de communes Du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des bois à la compétence sera également disponible et consultable sur le site internet de la communauté de communes Du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des bois

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités suivantes : registre papier, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au sein des mairies de Pontchâteau, Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Sévérac et au sein de la Communauté de communes.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé ou envoyées par email seront consultables sur le registre dématérialisé.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public dans les mairies de Pontchâteau, Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Sévérac ainsi qu'à la Communauté de communes aux heures d'ouverture

Article 4 - Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment aux mairies de Pontchâteau, Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Sévérac et au sein de la Communauté de communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 - À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dans la huitaine, le Commissaire Enquêteur communiquera les observations et propositions formulées pendant l'enquête publique à Madame le Maire de Pontchâteau et Messieurs les Maires de Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Séverac et Monsieur le Président de la Communauté de communes Du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des bois dans un procès-verbal de synthèse, lesquels disposeront de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire de Pontchâteau et Messieurs les Maires de Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Séverac et Monsieur le Président de communauté de communes les dossiers avec les rapports relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 6 - Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Loire Atlantique et communiquée au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra les consulter sur ces rapports et les conclusions motivées pendant un an, après délibérations, aux sein des Mairies de Pontchâteau de Saint Gildas des Bois, Dreffeac et Séverac ainsi qu'au sein de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-paysdepontchateau.fr>.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Pontchâteau, le 22 mai 2025
Le Président,

